

**COLLOQUE du CENTENAIRE
DES LOIS CIVILE ET COMMERCIALE DU 1^{er} JUIN 1924**

Vendredi 21 et samedi 22 juin 2024 à Strasbourg

APPEL A CONTRIBUTION

Il y a un siècle, deux lois du 1^{er} juin 1924 ont, d'une part, introduit dans les trois départements de l'Est une grande partie de la législation civile et commerciale française, d'autre part, maintenu en vigueur des pans entiers des règles juridiques spécifiques à ces territoires, tantôt à titre provisoire, tantôt sans limitation de durée. Depuis le 1^{er} janvier 1925, date d'entrée en vigueur des deux lois introductives de 1924, le droit local a traversé tous les changements de régime politique. Loin de disparaître, il s'est enrichi de lois et de règlements émanant du Parlement et du Gouvernement français.

Le mouvement de décentralisation et de régionalisation a suscité un nouvel intérêt pour le droit local dans la mesure où celui-ci organise, sur une partie du territoire national, de nombreux volets de la vie juridique. Progressivement, le cadre constitutionnel de cette législation particulière a été précisé.

Il y a 40 ans, un colloque organisé en février 1984 par le Centre de droit public de la Faculté de Droit de Strasbourg a permis de faire un état des lieux de ce droit local devenu un aspect emblématique des trois départements de l'Est.

100 ans après les grandes lois de 1924, 40 ans après ce colloque de portée historique, il est nécessaire de s'interroger sur l'avenir du droit local confronté à de nouveaux défis mais aussi à de nouvelles perspectives dans un contexte propice au développement de la territorialisation du droit. Le moment est venu de lui consacrer un nouveau colloque universitaire de grande dimension, dans la lignée des travaux scientifiques de 1925 et 1984, afin de développer des réflexions nouvelles sur cette matière originale.

Le colloque orientera les recherches et réflexions autour de quatre thèmes :

Axe historique

(notamment, historique des lois de 1924, droit local et Reichsland, le droit local après la Libération, etc.)

Axe sociologique

(entre autres, perception du droit local par la population, exploitation d'un sondage, le droit local vu de Paris et de l'Etranger, etc.)

Axe constitutionnel

(plus particulièrement, discussion portant sur le statut constitutionnel du droit local, le droit local, exemple de différenciation territoriale, le droit local et la décentralisation, etc.)

Axe « institutions de droit local »

(devenir de certaines des principales institutions du droit local : Livre foncier, partage judiciaire, exécution forcée immobilière, cultes, associations, notariat, droit du travail, sécurité sociale etc.).

Le colloque aura lieu les 21 et 22 juin 2024 à Strasbourg. Les personnes qui souhaitent présenter une communication sont priées de présenter leur proposition accompagnée d'une description (*de 1000 à 3000 signes*) au Comité d'organisation du colloque à l'adresse mail suivante : sander.eric@wanadoo.fr

Composition du Comité d'organisation

Jean-Marie WOEHLING, *Président de l'IDL*

Eric SANDER, *Secrétaire Général de l'IDL*

Francis MESSNER, *Directeur de recherche émérite au CNRS*

Nicolas KILGUS, *Professeur de droit privé à l'Unistra*

Dominique RITLENG, *Professeur de droit public à l'Unistra*

Thibault de RAVEL d'ESCLAPON, *Maître de conférences HDR en droit privé à l'Unistra*